



Préavis rupture conventionnel

Par **Jaiunequestion**, le **04/06/2020** à **22:47**

Bonjour, je vais signer une rupture conventionnel avec mon patron vendredi 12 juin. Je sais qu'il y a un délai de 15j et le temps que ce soit validé et j'ai deux questions:

-Pouvons nous d'un comme un accord avec mon patron, changer la date de départ (C'est à dire à partir de la date de signature ne plus aller travailler)?

-Ou être au chômage partiel le temps que la procédure se fasse?

merci à vous

Par **P.M.**, le **04/06/2020** à **23:05**

Bonjour,

Vous aviez déjà abordé cette situation dans [ce sujet...](#)

La date mentionnée pour la rupture effective du contrat de travail doit respecter les deux délais de 15 jours calendaires de rétractation puis de 15 jours ouvrables d'homologation à partir de la réception de la demande sinon elle sera refusée...

A la limite, l'employeur pourrait vous dispenser de travailler mais l'accord devra préciser si vous êtes payé ou pas...

J'ignore si l'employeur pourrait justifier une activité partielle (chômage partiel)...